



CONDITIONS GENERALES

PRESENTATION

La Mutuelle de Solidarité et d'Entraide de Côte-d'Ivoire est une mutuelle de solidarité et d'entraide en cas de décès. Elle est régie sous le Récépissé N°036/P-ABO/SG1/DAG. Le siège social est basé à Aboisso au quartier commerce précisément à Bia presse et elle opère partout en côte d'ivoire.

NOS PRODUITS

- ASSISTANCE OBSEQUÉ : soutenir financièrement nos membres en cas de décès d'un proche inscrit.

NOS PRESTATIONS

- ASSISTANCE OBSEQUÉ : En cas de décès d'un adhérent, la MUSECI octroi la somme de 1.000.000F CFA à l'adhérent principal ou à son ayant droit désigné.

CONDITION D'ASSISTANCE

- Pour bénéficier de prestation, il faut être à jour de ses cotisations au jour de l'annonce du décès.
- Avoir épuisé sa carence

CONDITIONS D'ADHESION

- Résider en côte d'ivoire
 - L'âge limite est 70 ans
 - Six (6) mois de carences pour les personnes âgées de moins de 70 ans, 10 mois de carences pour les personnes âgées de 70 ans à 79 ans (cas exceptionnel) et 12 mois de carences pour les personnes de 80 ans et plus (cas exceptionnel).
 - droit d'adhésion 13.000 F par personne.
- NB: Lors des promotions le tarif du droit d'adhésion varie.
- Pour assurer un parent, il faut s'inscrire soi-même.
 - Le lien de parenté n'est pas défini.
- Par conséquent, vous pouvez inscrire beaux-parents, oncles, tuteurs etc...

PIECES A FOURNIR A L'ADHESION

- La photocopie de votre pièce d'identité (CNI, extrait de naissance, attestation d'identité) et celles des personnes inscrites.
- Formulaire d'adhésion à remplir

PIECES A FOURNIR EN CAS DE DECES

- le certificat de décès ou l'extrait d'acte de décès.
- La fiche d'entrée à la morgue (facultative)

COTISATIONS

Il existe deux types de cotisations à la MUSECI :

LA COTISATION MENSUELLE

La cotisation mensuelle est définie selon l'âge des adhérent(e)s ;

* Pour les adhérents âgés de moins de 80 ans, la cotisation mensuelle est fixée à 5600F par personne inscrite.

* Pour les adhérents âgés de 80 ans et plus (cas exceptionnel), la cotisation mensuelle s'élève à 8100F par personne inscrite.

NB : le délai de paiement de la cotisation mensuelle est fixé au 10 de chaque mois.

LA COTISATION ANNUELLE

* Chaque année, tous les adhérent(e)s payent la somme de 2000F une seule fois

RESILIATION

- A partir de 05 années de cotisations en cas de résiliation la MUSECI vous reverse 10% de vos cotisations de décès lorsque vous n'avez jamais été assisté.
- Après 10 ans de cotisations à la MUSECI, vous bénéficiez de 15% de vos cotisations décès en cas de résiliation lorsque vous n'avez jamais bénéficié d'assistance.

Application mobile MUSECI disponible

